

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 195

présenté par

M. Paternotte, M. Calmégane, M. Lejeune, M. Spagnou, M. Terrot et M. Vanneste

ARTICLE 4 BIS

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« *Art. L. 711-10-2.* – Il est créé par décret une chambre de commerce et d'industrie dénommée « chambre de commerce et d'industrie de région Paris – Île-de-France »... (*le reste sans changement*). ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.